

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 102 (1976)

Heft: 11

Artikel: Pas de place pour l'indifférence!

Autor: Weibel, Jean-Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-72932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pas de place pour l'indifférence !

La presse l'a annoncé : la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes soutient la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Nous avons la faiblesse de penser qu'une telle prise de position, émanant de milieux en majorité concernés directement par le projet, n'aura pas passé entièrement inaperçue dans le flot des communiqués de ce genre. C'est pourquoi il nous semble utile de considérer cette décision de plus près.

A l'issue d'une présentation et d'un débat devant un public de 300 personnes environ, le 30 avril dernier, la SIA avait convoqué ses membres à une assemblée générale extraordinaire en réservant la possibilité de voter une résolution en faveur ou contre le projet de loi soumis à votation le mois prochain. Rappelons les chiffres : par 30 voix, contre 9 opposants et avec 10 abstentions, l'assemblée s'est prononcée pour le projet. A cette date, la SVIA comptait 928 membres ; une majorité de 21 voix (2,3 % de l'ensemble des membres) sur 49 présents (5,3 % de l'effectif total) a suffi pour que les partisans de la loi puissent comptabiliser l'appui d'une société de plus.

Le moment n'est pas de se demander si l'exigence d'un quorum serait raisonnable pour une prise de position qui engage la société, mais de s'interroger sur la possibilité de trouver des objets de discussions aptes à regrouper au moins une part importante des membres habitant la région lausannoise. En effet, la loi sur l'aménagement du territoire est sans conteste la question la plus importante sur laquelle l'électeurat ait à se prononcer pendant longtemps, car du résultat de la votation dépendront quantité de facteurs capitaux aussi bien pour notre vie privée que professionnelle. Or, il faut bien le reconnaître, le projet soumis au vote est loin de faire l'unanimité et requiert de chacun d'entre nous qu'il réponde à nombre de questions. Si elle est adoptée, la loi sur l'aménagement du territoire introduira une ère nouvelle dans le domaine de la propriété privée et de la liberté individuelle ; le conseiller fédéral Furgler n'en fait pas mystère, lorsqu'il décrit l'objectif de la loi : « Autant de liberté que possible, autant d'ordre que nécessaire. » Le sacrifice d'une part de liberté à la nécessité de l'ordre est un acte de la plus haute importance dans un Etat fondé pour préserver la liberté et où l'on s'est toujours attaché à obtenir l'ordre par le consensus des autonomies régionales et locales.

Le rapprochement de ce projet de loi, restreignant considérablement le cadre où s'exerce aujourd'hui la propriété foncière, et des efforts en vue de faciliter l'accès à la propriété privée incite également à la réflexion sur les formes dans lesquelles subsistera demain la propriété foncière dans notre pays.

Sur le plan économique, l'adoption de la loi aurait également des conséquences qu'il s'agit de connaître pour se former une

opinion sur l'ensemble du projet. Dans le cas où la taxation des plus-values entraînée par les mesures d'aménagement ne suffirait pas à financer la péréquation en faveur des régions et des propriétaires dont les terrains sont freinés dans leur mise en valeur par les dispositions de la loi, la caisse fédérale devrait être mise à contribution. On le voit, dans la conjoncture actuelle où coïncident un fort ralentissement de l'activité de la construction et une détérioration des finances fédérales, il faut se demander comment les buts fixés pourraient être atteints, si les moyens financiers font défaut.

En ce qui concerne plus particulièrement la Suisse romande, il est indispensable d'examiner dans quelle mesure la loi proposée permet à nos régions de conserver le plein contrôle de leur développement, aussi bien en ce qui concerne l'essor économique que la préservation de l'environnement, sous peine de voir le centre de gravité de l'activité économique se déplacer encore plus vers le nord du pays, avec toutes les conséquences que cette évolution pourrait avoir pour les finances de nos cantons. Cela pose la question de savoir comment pourraient être applanies les divergences entre plan directeur fédéral et intentions des cantons, par exemple.

On voit qu'il ne suffit pas d'être acquis à l'idée de dispositions légales régissant l'aménagement harmonieux de notre territoire (ou plutôt de ce qui est encore susceptible d'un développement harmonieux) ; l'exemple de ce qui s'est fait jusqu'à présent est suffisant pour que personne ne puisse nier la nécessité impérieuse d'une législation en la matière. En revanche, cette urgence ne justifie en aucun cas que l'on néglige la façon d'arriver au but. Notre formation, la profession que nous exerçons et les responsabilités que nous assumons nous permettent particulièrement bien d'apprécier les objectifs et les conséquences du projet soumis à l'électoral et nous en fait le devoir d'un examen approfondi aussi bien que d'une prise de position engageant plus de 5 % d'entre nous.

En évoquant ci-dessus les problèmes que pose le projet de loi plutôt que les buts poursuivis, nous avons supposé à bon droit que ces derniers sont connus de nos lecteurs et désiré souligner à quel point l'importance des questions soulevées exclut toute indifférence. Il serait navrant que nos professions, dont il n'est pas besoin de rappeler le rôle dans le développement du pays, ne sachent pas secouer leur inertie et prendre leurs responsabilités lors d'un scrutin déterminant pour la société et le visage du pays que nous léguerons aux générations suivantes.

JEAN-PIERRE WEIBEL.

Revalorisation de l'énergie par accumulation hydraulique (suite et fin)¹

par JEAN-EMILE GRAESER, Lausanne

2. Les pompes-turbines réversibles et leurs problèmes

Partant du fait qu'une pompe centrifuge est susceptible de travailler en turbine de façon acceptable par inversion du sens de rotation, il était tentant de chercher à améliorer le comportement en turbine sans préjudice du fonctionnement en pompe déterminant pour le tracé de l'au-

bage. La machine réalisant le compromis hydraulique recherché comprend une roue de pompe caractérisée par un diamètre extérieur plus grand que celui d'une roue de turbine de même chiffre de rotation (fig. 8). L'apport de la turbine Francis dans la machine réversible est constitué par la couronne d'aubes orientables entourant la roue.

¹ Voir *Bulletin technique de la Suisse romande* n° 6 du 18 mars 1976.